

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	12
Présents	11
Votants	11
Absent	1

Date de convocation
14 novembre 2025

Date d'affichage
14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Simone SPADOTTO, Véronique ROQUES, Séverine TRUDGETT
Et Messieurs Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL

Absente : Monsieur Davy BRESSOLLES

Secrétaire de séance : Madame Véronique ROQUES

La séance est ouverte à 20h06.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2025-75 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13/10/2025 qu'ils ont reçu par mail avec la convocation,

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13/10/2025.

DCM 2025-76 : Création du budget annexe ECOLE

Par convention en date du 19 avril 2018, les communes d'Auriac-sur-Vendinelle, Cambiac et La Salvétat Lauragais ont créé l'ENTENTE SCOLAIRE INTERCOMMUNALE AURIAC – CAMBIAC – LA SALVÉTAT (ESIACS) pour la gestion de l'école d'Auriac-sur-Vendinelle dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal,

Cette convention fixe les règles de gouvernance de l'entente ainsi que les modalités de participation des 3 communes aux dépenses de l'école :

- la participation financière au fonctionnement est répartie entre les communes-membres à 50 % en fonction du nombre d'élèves accueillis issus de chaque commune et à 50 % en fonction de la population de chaque commune membre
- la participation financière à l'investissement est répartie intégralement en fonction de la population.

Cette entente n'ayant pas la personnalité morale, les dépenses et les recettes concernant l'école ont été exécutées sur le budget principal de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle jusqu'en 2025.

Afin de faciliter l'identification des dépenses à répartir, les communes membres de l'entente ont souhaité la création d'un budget annexe dans les comptes de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant la volonté des membres du RPI de créer un Budget Annexe pour la gestion budgétaire et comptable de l'école d'Auriac-sur-Vendinelle dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal,

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un Budget Annexe ECOLE soumis à la nomenclature comptable M57, afin de retracer toutes les opérations relatives à la gestion budgétaire et comptable de l'école d'Auriac-sur-Vendinelle, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général de la commune et ce budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM 2025-77 : Décision modificative n° 1

A la suite de la réunion de la commission Finances le 13/11/2025, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour pouvoir mandater :

- les 2 factures de l'entreprise VALORIS qui a effectué les plans topographiques pour l'opération de l'aménagement de la Place de la République
- les factures de bornage et étude de sol du terrain que la commune souhaite vendre (terrain situé 25 lotissement communal),

il faut prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203 : Frais études, recherche et développement		2 500,00 €		
D 203/82 : PLACE DE LA REPUBLIQUE		2 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 500,00 €		
D 2135/79 : ADAP	4 500,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations incorporelles	4 500,00 €			
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2025-78 : Décision modificative n° 2

Après l'avoir abordé lors de la réunion de la commission Finances le 13/11/2025, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la réception de 2 acomptes de subvention par le CREDIT AGRICOLE (CAF 90 000 € et DETR 60 000 €), un remboursement anticipé global de 150 000 € doit être réalisé sur le prêt 00002279994 (prêt relais avance sur subventions).

Afin que la trésorerie prenne en charge le remboursement anticipé du prêt, nous devons ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 16 pour le mandatement des dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		28 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		28 000,00 €		
D 681 : Dotation aux amort., aux dépréc., et aux prov.	28 000,00 €			
TOTAL D 68 : Dotation aux provisions	28 000,00 €			
TOTAL	28 000,00 €	28 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		150 000,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		150 000,00 €		
D 203-77 : REVISION PLU	20 000,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €			
D 2135-79 : ADAP	16 000,00 €			
D 2135-90 : RENOVATION BATIMENT 4 PLACE DE LA HALLE	44 000,00 €			
D 2135-91 : RENOVATION BATIMENT 1 PLACE DE LA HALLE	35 000,00 €			
D 2152-76 : SECURISATION CIRCULATION	7 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	102 000,00 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				28 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				28 000,00 €
TOTAL	122 000,00 €	150 000,00 €		28 000,00 €
TOTAL GENERAL		28 000,00 €		28 000,00 €

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire a effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2025-79 : Décision modificative n° 3

A la suite de la réunion de la commission Finances le 13/11/2025, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de mandater les dernières factures de l'exercice 2025, il faut ouvrir des crédits sur les chapitres 65, 67, 014, 011 et 66. Il faut donc prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 :		20 000,00 €		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		5 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 000,00 €		
D 739211 : Attribution de compensation		5 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 000,00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		7 600,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		7 600,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 400,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 400,00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		20 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		20 000,00 €		
D 681 : Dotation aux amort., aux dépréc., et aux prov.	60 000,00 €			
TOTAL D 68 : Dotation aux provisions	60 000,00 €			
TOTAL	60 000,00 €	60 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire a effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2025-80 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif (7h)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création du poste non permanent de Secrétaire du 31/03/2025 au 31/12/2025 par délibération n° DCM 2025-16 en date du 12/03/2025,

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent de Secrétaire à temps non complet, soit 7h hebdomadaires, pour assurer :

- FINANCES : Dossiers de subvention puis suivi administratif et financier
- RESSOURCES HUMAINES : Rédaction des arrêtés de carrière, RDV avec les agents (élaboration d'un historique, prise de notes, rédaction du compte rendu), RDV divers (rédaction du compte rendu pour aide à la prise de décision), Numérotation du dossier individuel des agents et réalisation d'un sommaire, Mise à jour du dossier des agents contractuels et titulaires, Création de tableaux de bords et suivi (coût du personnel, coût d'un service,...)
- ASSISTANCE : Mise en forme et édition des documents, Appels pour prise de rdv/prise d'informations, Préparation des dossiers pour réunions élus/agents..., Archivage papier et numérique
- ACCUEIL : Remplacement de l'agent d'accueil (Urbanisme, Etat civil, Cimetière, etc...).

Ce poste serait créé à compter du 01/01/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif. En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 6 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 2 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- de CREER un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, soit 7h hebdomadaires à compter du 01/01/2026.

Suppression du poste de Secrétaire général (Rédacteur principal 2^{ème} classe en disponibilité)

Reporté après avis du CST du 03/02/2026

Suppression du poste de Responsable de cantine (33h)

Reporté après avis du CST du 03/02/2026

DCM 2025-81 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération DCM n° 2025-74 du 13/10/2025 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;
Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
Titulaires et stagiaires sur emplois permanents				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
Adjoint administratif DCM 2025-56 (02/07/2025)	C	1	28h	Secrétaire rattachée aux affaires scolaires
Adjoint administratif DCM 2025-80 (18/11/2025)	C	1	7h	Secrétaire
ATSEM principal 2 ^{ème} classe DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique DCM 2025-50 (02/07/2025)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2023-42-2 (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2023-52 (16/08/2023)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique DCM 2024-49 (10/07/2024)	C	1	27h45min*	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2025-63 (24/07/2025)	C	1	27h45min*	Agent polyvalent
Titulaires en disponibilité				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe DCM 2018-18 (12/04/2018)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint technique DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Contractuels sur emplois non-permanents				
Adjoint administratif DCM 2024-69 (19/12/2024)	C	1	28h (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	Secrétaire du RPI
Adjoint administratif DCM 2025-16 (12/03/2025)	C	1	7h (du 31/03/2025 au 31/12/2025)	Secrétaire

Quorum : 11/7

Après avoir délibéré, par 6 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 2 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

II. Sujets non soumis à délibération

- Acquisition terrain pour parking école : attente de l'accord de la SAFER
- Conseil d'école du 06/11/2025 : nouvelle organisation de la cantine => retours très positifs des parents et des enfants
- Mme ESCUDIÉ : recensement de la population du 15/01 au 14/02/2026
Il faut recruter 2 agents recenseurs
- M. PINEL : fête locale 2026
Devis pour les 3 soirs 7 200 €
Accepté à l'unanimité
- Horloge du clocher en panne : le prestataire va être contacté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Véronique ROQUES	Conseillère municipale, secrétaire de séance	